

Chartres-Nord-Est
Canton : Chartres 1

Mairie de
BERCHERES-ST-GERMAIN

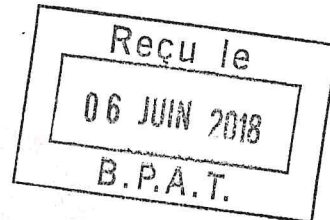
Date de convocation
du Conseil Municipal
28 mai 2018

L'an DEUX MIL DIX HUIT, le 31 MAI, à 20h

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence
de Monsieur Dominique BLOIS, Maire.

OBJET: Plan Local d'Urbanisme
Approbation modification simplifiée n°2

Délibération 2018/23



La séance a été publique.

ETAIENT PRESENTS

Dominique BLOIS, Delphine JACQUES, Patricia LHOSTE, Alain BEAUDET, Pascal SIMON, Sylvie POIRIER, Esther SERGENT, Gwenaëlle LE PAGE, Michel BELLENOUE, Ravindar SAMYLOURDES Formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

Serge SCHUSTER (pouvoir à Esther SERGENT)
Jean-François MOULARD
Jean-Luc LANGE
Murielle VIEUX

Madame Delphine JACQUES a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme fixée au Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée et qu'aucune observation n'a été déposée, il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L153.45,
VU la délibération du conseil municipal du 17 octobre 2017 prescrivant la deuxième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,
VU la délibération du conseil municipal du 23 mars 2018 précisant les modalités de concertation avec le public,
CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 23 avril au 29 mai 2018 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,
CONSIDERANT que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est prête à être approuvée, conformément aux articles du Code de l'urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'approuver tel qu'il est annexé à la présente délibération, le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Berchères-Saint-Germain.

Cette procédure de modification simplifiée porte sur :
La rectification d'une erreur matérielle sur la parcelle ZM28,

La suppression des emplacements réservés VI et VII sur le hameau de Saint-Germain.

Conformément à l'article R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L153-48, la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après sa transmission à Madame la Préfète d'Eure-et-Loir et de l'accomplissement des mesures de publicité

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique BLOIS

